



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS ENTREPRISE

N° 02
09 Janvier 2020

Courriel : Alain Le Viol,
Jean-Yves Nouvel, Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 05 Septembre 2019.

2. Coupe Football Entreprise

La Commission enregistre 27 équipes engagées.

La Commission établit le calendrier des rencontres des matchs de la coupe sous forme de groupe.

Les rencontres vont se dérouler en matchs aller simple :

Lundi 27 Janvier 2020

Lundi 10 Février 2020

Lundi 09 Mars 2020

Le 1^{er} de chaque groupe et le meilleur second suivant les modalités de départage de l'article 11 alinéa 2 du Règlement des Championnats Départementaux Entreprise des sept groupes seront qualifiés pour les ¼ de finale de la Coupe du Football Entreprise qui auront lieu le 23 mars 2020.

3. Challenge Football Entreprise

Les six seconds en dehors de celui qualifié pour la Coupe, ainsi que les deux meilleurs troisièmes des groupes de 4 suivant les modalités de départage de l'article 11 alinéa 2 du Règlement des Championnats Départementaux Entreprise seront qualifiés pour les ¼ de finale du Challenge du Football Entreprise qui auront lieu le 23 mars 2020.

Le Président,
Jean-Yves Nouvel

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau